

Répartition ou emploi des prestations en 1893.

DÉPARTEMENT
DE LA DROME

NOTE OFFICIELLE

SERVICE VICINAL

COMMUNE

Beauregard

STATIONS

MODIFICATION

A la répartition fixée par le
Conseil général.

MONSIEUR

le maire de Beauregard

de _____ est informé que la Commission départementale,
dans sa séance du 11 avril 1893 a modifié,
sur la demande du conseil municipal
l'emploi des prestations de la commune de Beauregard
(exercice 1893.) de la manière suivante :

Chemin d'intérêt commun n° 25 - 1200. .
Chemins vicinaux ordinaires - 2119. 50
Total égal au montant du rôle - 3319. 50

Cette répartition avait été primitivement fixée par le Conseil général
ainsi qu'il suit :

Chemin d'intérêt commun n° 25 - 2200. .
Chemins vicinaux ordinaires - 1119. 50
Total égal au montant du rôle - 3319. 50

Il est prié de se conformer à cette nouvelle répartition.

Valence, le

26 avril 1893.

L'AGENT-VOYER EN CHEF,

L'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées

Agent-Voyer en Chef de la Drome.

[Signature]

A MONSIEUR

le maire de Beauregard

1895

NOTE OFFICIELLE

DÉPARTEMENT DE LA DROME

SERVICE VICINAL

COMMUNE

de Beauregard

PRESTATIONS

MODIFICATION

A la répartition fixée par le Conseil général



MONSIEUR le Maire de Beauregard est informé que la Commission départementale, dans sa séance du 23 Avril 1895 a modifié, sur la demande du Conseil Municipal l'emploi des prestations de la commune de Beauregard (exercice 1895) de la manière suivante :

<u>Chemin d'int. com n° 25</u>	<u>1200^f</u>
<u>Chemins vicinaux ordinaires</u>	<u>1981,50</u>
	<u>3181,50</u>

Cette répartition avait été primitivement fixée par le Conseil général ainsi qu'il suit :

<u>Chemin d'int. com n° 25</u>	<u>2200^f</u>
<u>Chemins vicinaux ordinaires</u>	<u>981,50</u>
	<u>3181,50</u>

Il est prié de se conformer à cette nouvelle répartition.

Valence, le 16 Mai 1895.

L'Agent-Voyer en chef,
L'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées
Agent-Voyer en Chef de la Drome.

A MONSIEUR le Maire de Beauregard

1896

DÉPARTEMENT
DE LA DROME

NOTE OFFICIELLE

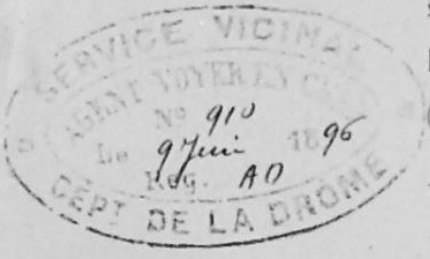
SERVICE VICINAL

COMMUNE
de Beauvegard

PRESTATIONS

MODIFICATION

A la répartition fixée par le
Conseil général



MONSIEUR le Maire
de Beauvegard est informé que la Commission départementale,
dans sa séance du 4 juin 1895 a modifié,
sur la demande du Conseil Municipal
l'emploi des prestations de la commune de Beauvegard
(exercice 1896) de la manière suivante :

Intérêt commun N° 25	1800 ^f .00
Chemins vicinaux ordinaires.	1927.50
Total	3127 ^f .50

Cette répartition avait été primitivement fixée par le Conseil général
ainsi qu'il suit :

Intérêt commun N° 25	1800 ^f .00
Chemins vicinaux ordinaires	1327 ^f .50
Total égal	3127 ^f .50

Il est prié de se conformer à cette nouvelle répartition.

Valence, le 9 juin 1896.

L'Agent-Voyer en chef,

L'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées
Agent-Voyer en Chef de la Drome.

A MONSIEUR le Maire,
a Beauvegard.

Reparations de l'église
proposées par M. le Curé Pottier.

à M. le Maire 21 juillet 1894.

Monsieur le Maire,

Je me propose, au commencement de Septembre prochain, de faire exécuter à l'église un travail important. L'église étant propriété communale, votre autorisation m'est nécessaire pour que je puisse en ce cas agir légalement. Comme je prends toute à ma charge la dépense dudit travail je suis sûr d'avance que ni vous ni votre conseil vous ne me refusez cette autorisation.

Il s'agit d'un crépissage complet à effectuer aux murs extérieurs de l'église et du clocher. Une partie des murs, vous le savez, la partie supérieure surtout, a été bâtie dans des conditions, laissant bien à désirer

tant à cause de la mauvaise qualité
du mortier employé, que du temps
peu propice pendant lequel on les
construisait: le délablement déjà bien
visible de cette partie des murs de
l'église en est une preuve évidente.
Avant que le mal soit plus grand,
je me suis décidé d'y apporter remède.
Et de là mon projet de crépissage.
Je me suis entendu avec M. Gerraube,
l'entrepreneur de l'église de Samson.
C'est un homme intelligent, consciencieux
surtout, apportant tout le soin
désirable aux travaux qu'il fait.
Le mortier sera en chaux hydraulique
de Creus et sable d'Hostun. On
simulera au clocher les moellons en
ciment, en faisant des joints artificiels
sur l'enduit et en y passant un badigeon
au ciment. Même opération doit être
faite aux soubassements de l'église.
Partout on dégarnira avec soin les murs
de l'ancien mortier afin que le
crépissage se fasse très bien et soit
solide.

Une autre réparation que

Je voudrais bien qui se fit pendant
que les ouvriers de M. Gerraube seraient
à Beauregard, c'est le blanchissage
de l'intérieur de la cuisine du presbytère.
Cet intérieur, vous l'avez vu plus
d'une fois, est noir comme fumée, et
fait pitié à voir. De plus le glacis
est en mauvais état et demanderait
d'être remplacé par un autre en grès
ou ciment. Is après, le devis ^{approximatif}
de la dépense, il faudrait bien une
trioisanteaine de francs pour payer
blanchissage, grisaille du plancher et
glacis. C'est cette somme, M. le
Maire, que je me permets de vous
réclamer, assuré d'avance que ^{jugant}
la réparation, en question, urgente,
vous n'hésitez pas à l'approuver
ainsi que votre conseil, et à me
faire voter le petit secours nécessaire
pour la payer.

Agrez, M. le Maire, avec mes
remerciements anticipés, l'assurance
de mon profond respect.

M. Odier
curé

PRÉFECTURE

de la Drôme

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté. Égalité. Fraternité.

Beauregard.

Comptabilité
communale.

Note Officielle

Monsieur le Maire de

Beauregard est prié de vouloir bien nous
faire parvenir d'urgence deux expéditions de
la délibération par laquelle le Conseil
municipal de Beauregard a dû demander
l'annulation d'une somme de 384¹/₅₀
inscrite en recettes au budget additionnel de
1898, sous le titre « souscription en nature
pour la pont de la Bézuze. »

Valence le 8 octobre 1898.

F^{ts} Le Préfet,
Le Secrétaire Général,

[Signature]

Monsieur le Maire

à Beauregard.

Bois de la Bézuze 1898

Boulog. de. Page. le 20 février 1894.

Monsieur Le maire,

Puisque le pont de Kanjon
déjà construit par la Bourne n'a que 1.00
d'ouverture, l'on veut réduire à cette dimension
le pont à construire pour le chemin vicinal
n° 4, dans ce cas la dépense serait de 1400f.

D'un autre côté, vous me demandez
le montant de l'engagement à contracter pour
divers travaux aux chemins vicinaux;
Je crois que la commune aurait à couvrir
les dépenses suivantes :

1° Mur du chemin n° 2a La Combe	1000.00
2° Pont sur le ruisseau de l'Amard. ch. n° 2.	1200.00
3° Pont de Kanjon	1400.00
4° Rectif. du chemin n° 7; prof. Diden	700.00
5° Pont de Beauve et de Sabat; V.O. 3	3500.00
Total	<u>7800.00</u>

Vous voyez qu'un engagement de 8000f en
chiffre rond serait nécessaire pour couvrir
les diverses dépenses mentionnées à faire sur les chemins
vicinaux et encore faut-il que le Bureau de
abord de Kanjon. Soit cédé gratuitement =
M. Le maire à Beauve et Sabat

Je crois que vous serez bien d'ajourner
à la session de mai la réalisation de l'Esquema
en raison de ce que d'ici à cette époque vous
pourrez recevoir communication officielle du
projet de bureau et alors et qu'alors d'une
façon plus certaine il vous sera possible de
communiquer exactement la somme à
engager.

Agreez mes vœux le mieux l'inspection de
mes sentiments dévoués.

Esquema

Boulogne de Peage, le 2 février 1894

Monsieur Le Maire,

Vous m'avez demandé divers renseignements relatifs à des ouvrages d'art à construire sur le chemin vicinal ordinaire n° 2 et 4 de votre commune. Je m'empresse de vous faire connaître que la dépense de ces ouvrages que sont :

- 1° Pont de 2^m00 d'ouverture sur le béal de Kamyan, chemin vicinal ordinaire n° 4
 - 2° Mur à la Lambé au droit de la prof^e Grouillet, ch. V. 0^m7⁰2, longueur 60^m00
Hauteur 1^m80.
 - 3° Pont de 2^m00 d'ouverture sur le béal de Ernard chemin vicinal ordinaire n° 2.
- Les la suivante :

1° Pont de Kamyan	1800 ^{fr} .00
2° Mur de la Lambé	1000 ^{fr} .00
3° Pont de Ernard	1400 ^{fr} .00

Je vous prie Monsieur Le Maire
l'expression de mes sentiments dévoués

Esmein

M. Le Maire à Beauvoisin =

PRÉFECTURE

de la Drôme

DIVISION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté, Égalité, Fraternité.

Valence, le 8 ¹⁴ / ¹⁸⁹² 1892.

Création d'une école mixte à l'Écaunière

à l'initiative
du Conseil d'Appren

Monsieur Lefèvre,

Par délibération en date du 1^{er} août dernier, le
Conseil municipal d'Éymieux demande la création d'une
école mixte au hameau de l'Écaunière.

Le
Votre commune étant intéressée à cette création,
contribuera à l'entretien de l'école et, à ce titre, le
Conseil municipal de Beauregard, doit, aux termes
de la loi, exprimer son avis sur cette création.

Je vous prie, Monsieur Lefèvre, de vouloir
bien appeler cette assemblée à se prononcer sur cette
question et me transmettre ensuite la délibération qu'elle
aura prise.

Ayez, Monsieur Lefèvre, l'assurance de ma
considération très distinguée.

Le Préfet de la Drôme

Henri Thureau

Monsieur Lefèvre à Beauregard

PRÉFECTURE

de la Drôme

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté, Égalité, Fraternité

BUREAU

des Affaires Communales

Valence, le 6 Janvier 1898.

Monsieur le Maire,

J'ai approuvé, sous réserve, la délibération prise par le Conseil Municipal de la Commune de Beauregard en vue de faire face aux frais de construction d'un pont du chemin vicinal ordinaire n° 2.

Il appartiendra à l'Assemblée Communale de créer, en cours d'exercice, les ressources complémentaires suffisantes pour assurer la totalité de la dépense.

La somme de 285,58 dont le Conseil Municipal avait demandé le virement, provenant de fonds de subvention de l'État en faveur du chemin vicinal ordinaire n° 3, ne saurait être, en effet, détournée de sa destination.

Je joins la délibération du 14 Octobre dernier dont vous voudrez bien

Monsieur

le Maire
à Beauregard

m'adresser une expédition pour le service de
mes bureaux.

Recevez, Monsieur le Maire
l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Préfet de la Seine

M. M. M. M. M.

DÉPARTEMENT
DE LA DROME

ARRONDISSEMENT
DE

COMMUNE
DE
Beauregard
MAIRIE



EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil municipal
de la Commune de Beauregard.

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix sept et le quatorze
du mois d'Octobre

OBJET :

Construction d'un
pont sur le ravin
de Simard, à la
Combe, Chemin val
ordre n° 2.

Le Conseil municipal de la Commune de Beauregard s'est réuni à la
Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Belle
Oedolphe maire

Ont été présents MM. Barret Hippolyte adjt — Belle (adjoint)
Kallen J^e Charles — Mottet Marius — Duc Fabien —
Marrat Marius — Matras Jean Pierre —
Dreveton Brennus.



Le Conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article 50 de la loi du
5 avril 1884, nomme M. le Conseiller municipal Dreveton
Brennus pour secrétaire, conformément à l'article 53 de la même
loi.



L. Maire dépose sur le bureau les plans
avant-métré et détail estimatif des travaux dressés
par M. Escaffier Agent-Voyer cantonal
pour construction d'un pont sur le ravin de
Simard, à la Combe, au Chemin vicinal ordre
N° 2 de Beauregard à Bourg de Péage
Il invite l'assemblée à prendre connaissance
de ses pièces, à les approuver s'il y a lieu, à voter
les ressources nécessaires pour subvenir à la
dépense et demander à M. le Préfet l'autorisation
de construire ce pont en régie en raison de l'urgence
et du peu d'importance des travaux.

L. Conseil Municipal;
Vu les pièces ci-dessus,
Considérant que la dépense totale

prévue au détail estimatif pour la somme de 1150 francs n'est pas exagérée;

Considérant que pour assurer l'exécution du projet la Commune peut disposer, dès à présent, d'une somme de 1150 francs sur les crédits spéciaux des Chemins vicinaux inscrits aux articles 12, 16 et 17 du budget additionnel de l'exercice courant, savoir:

Compt. Ch. v. o. N° 3
 Subv. Ch. v. o. N° 3
 Chem. aux Ch. v. o.

1 ^o	Sur le crédit de	812. ^{fr} 60	de la somme de	551. ^{fr} 80
2 ^o	— id —	1723. ^{fr} 58	— id —	325. ^{fr} 08
3 ^o	— id —	461. ^{fr} 82	— id —	313. ^{fr} 12
Total égal				1150. ^{fr} 00

Considérant que ces diverses sommes réunies forment un total égal au montant du devis estimatif;

Approuve en conséquence dans toutes leurs dispositions les pièces du projet sus-énoncé,

Note pour faire face à la dépense le prélèvement des parties de crédits ci-dessus, et, reconnaissant le bien fondé de la proposition de M. le Maire, prie Monsieur le Préfet d'autoriser l'exécution des travaux en régie, ainsi que le prélèvement des crédits destinés à assurer l'urgence exécution de la construction projetée.

Fait et délibéré à Beauregard le 14 Octobre 1894.

Ont signé au Registre tous les membres présents.

Pour expédition Conforme.

L. Maire
 Maire

Le Maire de la Commune de Beauregard certifie avoir fait afficher au lieu ordinaire et par extrait

le Compte rendu de la séance du 14 Octobre 1894.

Beauregard, le 16 Octobre 1894.

L. Maire
 Maire

Vis et approuvé en ce qui concerne le virement des sommes de 551.^{fr}80 et de 313.^{fr}12.

Valence le 4 Janvier 1898.

Le Préfet

Maire



DÉPARTEMENT
DE LA DROME

ARRONDISSEMENT

DE
Valence

COMMUNE

DE
Beauregard

MAIRIE

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil municipal
de la Commune de *Beauregard*

L'an mil huit cent quatre-vingt-*neuf* et le *huit*
du mois d' *août*

OBJET :

Location
de l'école de garçons
de Beauregard.

Le Conseil municipal de la Commune de *Beauregard* s'est réuni à la
Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. *Belle*
Odolphe, maire,

Ont été présents MM.

Barret Hippolyte - *adpt.*
Belle Cosimio - *Mallen Gu Charles*
Mottet Aramis - *Duc Fabien*
Métray Gu Pierre - *Revelon Breunus*

Le Conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article 50 de la loi du
5 avril 1884, nomme M. le Conseiller municipal *Revelon*
Breunus pour secrétaire, conformément à l'article 53 de la même
loi.

Le Maire expose que depuis la fusion des écoles de
Beauregard le salle de classes garçons est le logement
de l'instituteur tout inoccupé; et, comme il lui a été demandé
si la Commune ne pourrait pas cet immeuble, il propose au
Conseil d'accepter cette demande qui accroîtrait les
revenus communaux tout en étant un gage sûr
de bon entretien pour les bâtiments et de demander
à M. le Préfet les formes à suivre pour cette
location.

Le Conseil, entendu M. le Maire dans ses
propositions et observations, demande qu'il y soit
donné suite.

Fait et délibéré à *Beauregard* le *8 août 1897*
Ont signé au Registre tous les membres présents.

Pour l'Extrait certifié conforme
Le Maire
[Signature]

Valence le 28 août 1897
M. le Préfet
Le Secrétaire Général

Mandry



DÉPARTEMENT
DE LA DROME



EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil municipal
de la Commune de Beauregard

ARRONDISSEMENT

DE
Valence

COMMUNE

DE
Beauregard

MAIRIE

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf et le vingt huit
du mois de Juin,

OBJET :

Note pour réparations
aux chemins vicinaux
et aux bâtiments
communaux

Le Conseil municipal de la Commune de Beauregard s'est réuni à la
Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Belle
Adolphe en sa qualité de maire,

Ont été présents MM.

M. Barret - M. Moret
M. Ch. Mallen - M. Botton - J. Duc - J. Mouton
B. Drevetou,



Le Conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article 50 de la loi du
5 avril 1884, nomme M. le Conseiller municipal Drevetou

Brennard pour secrétaire, conformément à l'article 53 de la même
loi.

Le cheu expose qu'à la suite d'ouragans
et de grandes pluies de ce printemps, de grands dégâts
se sont produits soit au chemin vic. n° 3 par
suite de la crue des eaux du torrent de Besset au village
de Beauregard, soit à l'église de Choyrans dont
la toiture est à refaire principalement sur les
chapelles de Choeuv; que M. l'Inspecteur primaire
demande la construction de cabinets d'aisances à Beauregard;
que la construction d'un mur de soutè-
nement au chemin n° 3, à l'entrée du village de
Jaillans, près la maison Belle, s'impose pour
éviter les accidents et les éboulements qui s'
ensuivraient, pour pouvoir faire toutes ces réparations
de voter une somme totale de 7800 francs à inscrire
au budget supplémentaire de l'exercice courant.

*Copie pour être jointe
au mandement
Le 16 Juin 1900
Copie jointe au mandement
de Jaillans pour faire les
travaux de ce village
67.10*

Le

Le Conseil:

Vu le Budget additionnel de l'exercice 1899,
Considérant l'urgence des réparations exposées
et qu'on ne peut ajourner pour ne pas laisser
aggraver les dégâts;

Vote la somme de Dix huit cents francs
répartie ainsi:

- 1° Pour construction d'un mur d'indignement
au terrain du Besset à Beauregard - - - - - 800.00
 - 2° Construction d'un mur de soutènement
au chemin N° 3, à l'entrée du village de Jaillans -
près la maison Belle - - - - - 800.00
 - 3° Réparations aux bâtiments Communaux
et construction de cabinets d'aisances - - - - - 200.00
- Somme égale - - - - - 1800.00

L'assemblée prie Monsieur le Préfet de
sanctionner ce vote et d'autoriser l'exécution
et travaux de gré à gré

Fait et délibéré à Beauregard, le 28 Mai 1899.

Ont signé au Registre tous les membres présents.

Pour expédition conforme

à Beauregard, le 30 Mai 1899.

Le Maire
Assier



VU ET APPROUVE sous réserve de l'exécution
des travaux par
VALENCE le 21 août 1899
Le Préfet,
le secrétaire général,

Murphy

La présente délibération
a été publiée et prescrite par l'article
de la loi du 5 mai 1884
Le Maire
Assier

Charpey de Feuzy le 26 juillet 1900.

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser diverses pièces que
je vous prie de signer et de sceller.

Je vous envoie également les comptes de la geston 1900
du 1^{er} Janvier au 31 Mai, ainsi que les délibérations à
prendre sur ces comptes, vous voudrez bien les soumettre à
l'approbation, soit du conseil municipal, soit de la
commission administrative du bureau de bienfaisance.

Dès que ces formalités auront été complies, j'en
saurai gré, de vouloir bien retourner tous les pièces à mon successeur.

Je ne veux pas me séparer de vous, mais vous remercie
de précieux conseils que vous avez bien voulu me prêter en
toute circonstance, je vous prie de croire que je vous en
conserve le plus vif et reconnaissant. Je garderai toujours
le plus agréable souvenir du temps que j'ai passé dans
la perception de Charpey, ainsi que de nos relations amicales.

Veillez agréer, Monsieur le Maire,
l'assurance de mes sentiments dévoués.

Charpey

à Monsieur le Maire de la commune de Beaufort

Retourné les pièces
le 7 août 1900.

DÉPARTEMENT
DE LA DROME

ARRONDISSEMENT

DE
Valence

COMMUNE

DE
Beauregard

MAIRIE

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil municipal
de la Commune de *Beauregard*.

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix-huit et le *treize*
du mois de *Novembre*

OBJET :

*Annulation du crédit
de 384^{fr} 50 provenant
d'une souscription en
nature pour le pont
de Beaure.*

Le Conseil municipal de la Commune de *Beauregard* s'est réuni à la
Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. *Belle*

Adolphe en sa qualité de Maire,

Ont été présents MM. *H. Barret* — *C. Belle* —
Maret — *Ballen* — *Mottet Marius* —
Métray — *Dreveton*.

Absents MM. Morion — Mottet José — Duc.

Le Conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article 50 de la loi du
5 avril 1884, nomme M. le Conseiller municipal *Dreveton*

Bremus, pour secrétaire, conformément à l'article 53 de la même
loi.

Le Maire expose qu'en dressant le budget
additionnel de l'exercice courant il a consigné au
cahier d'observations dans le Colonne du Maire et
celle du Conseil municipal que le maintien de ce
crédit de 384^{fr} 50, inscrit au budget additionnel des
années précédentes sous la rubrique : «*Souscriptions en
nature pour le pont de Beaure*», est inutile et irrécouvrable
attendu que ce crédit provient de souscriptions
dont les auteurs sont pour la plupart décédés ou
ont quitté la commune.

Le Conseil;

Qui l'expose ci-dessus;

Considérant que le pont de *Beaure* et ses

abords et construit sur un autre point que celui désigné par les souscripteurs; que le tracé du chemin aboutissant au pont, objet des souscriptions, étant déclassé, la réalisation et l'application de la souscription de 384.50 est par conséquent impossible.

Demande l'annulation de ce crédit sans emploi lequel en outre inutilise les colonnes du budget depuis nombreuses années.

Fait et délibéré à Beauverger le 13 novembre 1898.
Ont signé au Registre tous les membres présents
Pour expédition conforme.

Le Maire,
A. S. S.



Le Maire de Beauverger certifie avoir fait afficher au lieu ordinaire et par extrait le compte rendu de la séance du 13 novembre 1898.

Beauverger le 17 mars 1898.

L. Marie
A. S. S.



VI ET APPROUVE
le 29^{me} 1898
Le Préfet,

[Signature]